

Décision n° 20220928DC94

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES PORTÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU À LABENNE COMPRENANT DES TRAVAUX DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES ET DE PLANTATIONS DE VÉGÉTAUX**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT les études de maîtrise d'œuvre, les travaux préparatoires au chantier, la réalisation des travaux et des plantations sur l'avenue Jean Lartigau à Labenne ;*

*CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible à l'aide financière proposée par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le domaine de la réduction des pollutions domestiques et pluviales ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de solliciter une subvention au taux de 50 % du montant Hors Taxes des travaux éligibles auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Labenne comprenant la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	<b>978 565,43 €</b>		
<b>AIDES et PARTICIPATIONS DEMANDÉES</b>			
<b>Intitulé des aides sollicitées</b>	<b>Dépenses éligibles HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention demandée</b>
Agence de l'eau Adour-Garonne	130 639,26 €	50 %	65 319,63 €
<b>Autres</b>			
MACS (fonds propres)			913 245,80 €
<b>Total général du plan de financement</b>			<b>978 565,43 €</b>

**Article 2** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

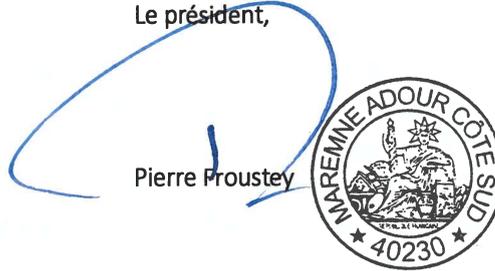


**Article 3** : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au Journal officiel de la République française, représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). ID : 040-244000865-20220928-20220928DC94-AR

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2022

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 29 septembre 2022